



REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY



AFFAIRES EN DELIBÉRÉ

COMPTE RENDU D'AUDIENCE DE CONCILIATION ET CONTENTIEUSE DU 19 Juillet 2023 (Tenue le 20 Juillet 2023)

Président : Almou Gondah

Juges Consulaires : Ibba Ahmed

Oumarou Garba

Greffière : Abdou Djika Nafissatou

N°	RG	DEMANDEUR(S)	DEFENDEUR(S)	RÉSULTATS
CONCILIATION				
AFFAIRES				
1	224/23	Zoubeirou Houdou Ali	Madame Abdoulaye Soumana Hadiza	Renvoie au 26 Juillet 2023 pour la conciliation.
2		SNAR Leyma	Société Sahélienne de Courtage d'Assurance	Renvoie au 26 Juillet 2023 pour conciliation.
3	201/23	Société Trapil Niger	MP	Renvoie au 26 Juillet 2023 pour conciliation.
4	205/23	Société Bravia Hôtel	H et C Business Sahel Niger	Renvoie au 26 Juillet 2023 pour production du PV de la Transaction entre les parties.
5	234/23	Hadjia Fati Djibo	Amadou Nassirou Siddo	Renvoie au 26 Juillet 2023 pour la conciliation.
CONTENTIEUX (AFFAIRES DU JOUR)				





REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY



1	44/23	Hama Sadou dit " Tchali Wali"	Ibrahim Al Mamoudou	Renvoie au 02 Août 2023 pour Me Sidikou Boubacar.
2	151/23	Mr Akilou B. Yacine	Dame Sadiya Boubacar	Révoque l'ordonnance de clôture. Renvoie devant le Juge Kolo Boukar pour la Mise en Etat.
3	124/23	Oréan Sliman	Djibo Boubacar	Délibéré au 30 Août 2023
4	526/23	Société Rich Mia SARL	Groupement Grah ET Seif	Renvoie devant le Juge Kolo Boukar pour la Mise en Etat.
5	104/23	SONIBANK	Hamadou Adamou	Renvoie au 16 Août 2023 pour Me Mounkaila Yaye et la SCPA Metryac
6	187/23	Moussa Abdourahamane	Moussa Bako et ONG "ONIDEF"	Délibéré au 30 Août 2023
7	72/22	Société Winner's African Fertilizer	Société Groupe DEC SA	Renvoie au 06 Septembre 2023 pour Transaction
8	109/23	Farouk Ibrahim	SOCOGEN SA	Renvoie au 09 Août 2023 pour production du contrat de location souscrit entre Farouk Ibrahim et la SOCOGEN SA et a défaut sa comparution et celle du représentant de SOCOGEN et celui du comité technique de la SOCOGEN.
9	256/23	Oréan Sliman	Mr Aboubacar Issoufou Amadou	Renvoie ferme au 16 août 2023 pour le défendeur
10	402/23	Mr Oréan Sliman	Mr Hamadou Hassane	Renvoie ferme au 16 Août 2023 pour le défendeur
11	115/23	Mr Abdoul Aziz Idrissa	Société Sky Prime Aviation Services	Délibéré au 30 Août 2023
12	195/23	Société des Mines du Liptako	Société Alpha A. Sécurité	Délibéré au 30 Août 2023





REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY



13	84/23	Mr Issa Mahamadou	Mrs Noureddine Alisso	Renvoie au 09 Août 2023 pour reprise des débats et comparution des parties et d'Amadou Ali
14		Banque Internationale pour l'Afrique au Niger SA	Succursale Motor Oil Trading SA Dr Sy Abdoulaye Amadou	Renvoie au 02 Août 2023 pour Transaction à la demande des parties.
15	211/23	Synatef	Solim SARL	Renvoie devant le Juge Kolo Boukar pour la Mise En Etat.
16		MP	Lydia Ludic	Renvoie au 09 Août 2023 pour Lydia Ludic
Délibérés du Jour				
1	71/23	ENABEL, Agence Belge de Développement	Satguru Travel & Tours Services	<p>Statuant publiquement, contradictoirement, en matière commerciale et en premier ressort :</p> <p>Déclare la société ENABEL recevable en son opposition ;</p> <p>Rejette le moyen d'irrecevabilité de la requête aux fins d'injonction soulevée par cette société ;</p> <p>Au fond, dit n'y avoir lieu à recouvrement selon la procédure d'injonction de payer ;</p> <p>Renvoie la société SATGURU à mieux se pourvoir ;</p> <p>Condamne cette société en outre aux dépens.</p> <p><u>Avis du droit d'appel</u> : trente (30) jours à compter du prononcé au greffe du tribunal de céans soit par déclaration écrite ou verbale, soit par exploit d'huissier.</p>





REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY



2	108/23	Mr Maman Lawan Moussa	Ecobank Niger SA	Statuant publiquement, par jugement contradictoire, en matière commerciale : Constate la conciliation intervenue entre les parties et leur en donne acte ; Condamne ECOBANK Niger aux dépens.
3	200/23	Société GEPCO	China First Highway Engineering	Statuant publiquement, par jugement contradictoire, en matière commerciale et en premier ressort : Reçoit la société GEPCO en son opposition contre l'ordonnance d'injonction de payer n°031 du 1 ^{er} juin 2022 ; Reçoit l'exception de caution <i>judicatum solvi</i> soulevée par cette société ; Dit que la société CHINA FIRST ENGINEERING Co., Ltd, de nationalité étrangère est tenue au paiement de ladite caution fixée à 20.000.000 F CFA ; Dit qu'elle dispose d'un délai d'un mois pour s'acquitter de ladite caution au greffe du tribunal de céans ; Reserve les dépens. <u>Avis du droit d'appel</u> : trente (30) jours à compter du prononcé au greffe du tribunal de céans soit par déclaration écrite ou verbale, soit par exploit d'huissier.
4		SONIBANK	Elh Abdourahamane	DP au 26 Juillet 2023
5		Agence Dar Es Salam	Satguru Travel & Service Et autre	DP au 26 Juillet 2023
6		Mahamadou Salifou Halidou	Total Niger SA devenue Star Oil Niger	DP au 26 Juillet 2023
7		CAT Logistique	SUMMA Airport Niger SARLU	DP au 26 Juillet 2023

Arrêté le présent rôle à vingt-sept (27) dossiers
Fait à Niamey, le 20 juillet 2023
Le Greffier en Chef

